Date d'édition : 02/12/2024



Référentiel de Paye



200336 Prime personnel navigant

1. Identification

Code BJ	200336
Libellé bulletin de Paie	PRIME PERSONNEL NAVIGANT
Code PAY	0336
Libellé	Prime personnel navigant
Référence	200336
Libellé complémentaire	Prime de vol applicable aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2018
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2024
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2018-951 du 31 octobre 2018 relatif au régime juridique et indemnitaire applicable aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur		INTE1826560D
Arrêté du 31 octobre 2018 fixant les indices de rémunération et les modalités de répartition de la prime de vol applicables aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur		INTE1826566A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel
S - Stagiaire
T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 02/12/2024

Les personnels éligibles sont recrutés soit :

par voie contractuelle pour une durée indéterminée conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 332-2 du code général de la fonction publique
 par l'affectation de fonctionnaires de police
 par la mise à disposition de militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Ils sont classés en deux catégories : a) La catégorie des pilotes d'hélicoptères b) La catégorie des mécaniciens opérateurs de bord

Dans chacune de ces catégories, plusieurs niveaux de compétences aéronautiques sont fixés

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Occuper des emplois de pilotes d'hélicoptères et de mécaniciens opérateurs de bord.

Participer, à titre principal, à des missions de secours d'urgence et de protection et, dans ce cadre, prendre part à la lutte contre les

feux de forêt. Etre appelé à participer, dans le cadre des missions du ministère de l'intérieur, à des missions de police, d'assistance technique, de transport logistique et de liaison.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

- La prime de vol est composée de deux parts qui rémunèrent :
 a) L'exercice des fonctions correspondant aux niveaux de compétence aéronautique, ainsi que les contraintes du régime de travail et les conditions particulières d'exercice des missions
 b) L'exercice effectif des fonctions spécifiques

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME DE VOL - NIVEAUX COMPCE AERONAUTIQ

5.1 Expression métier

Cette part est calculée en multipliant un taux horaire de base par un forfait mensuel d'heures et par des coefficients.

Le taux horaire de base est fixé de la façon suivante : (valeur annuelle de l'IM 100/1200) x coefficient de 5,3515 Le forfait mensuel d'heures de vol est fixé à 36 heures 25 Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit : - Pour les pilotes d'hélicoptères :

Niveau de compétence

aéronautique '	Durée de niveau	Coefficient	Au 01/12/2023	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Au 01/01/2027
1	1 an	1.683	1.788	1.894	2.106	2.370
2	3 ans	2.846	2.951	3.057	3.269	3.533
3	4 ans	3.588	3.694	3.800	4.012C	4.276
4	5 ans	3.900	4.006	4.112	4.323	4.588
5	4 ans	4.477	4.583	4.688	4.900	5.164
6		4.781	4.886	4.992	5.204	5.468
- Pour les mécar	niciens opérateurs de b	ord :				
Niveau de comp	étence .					

Niveau de comp						
aéronautique	Durée de niveau	Coefficient	Au 01/12/2023	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Au 01/01/2027
1	1 an	1.413	1.519	1.625	1.836	2.101
2	3 ans	2.325	2.431	2.536	2.748	3.012
3	4 ans	2.567	2.673	2.779	2.990	3.255
4	5 ans	2.728	2.834	2.940	3.151	3.416
5	4 ans	5.808	2.914	3.019	3.231	3.495
ē		2.970	3.076	3.182	3,394	3.658

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Date d'édition : 02/12/2024

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Le taux horaire de base est revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant au calcul des traitements dans la fonction publique

5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire	
NON		
NON		

2 - PRIME DE VOL - FONCTIONS SPECIFIQUES

5.1 Expression métier

Cette part est calculée en fonction du taux horaire de base affecté de coefficients.

Le taux horaire de base est fixé de la façon suivante : (valeur annuelle de l'IM 100/1200) x coefficient de 5,3515 Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2023 par fonctions spécifiques : Encadrement au forfait : 11.963 Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2023 par fonctions spécifiques : Encadrement au forfait : 11,963
- Pour les pilotes d'hélicoptères :
Chef des moyens opérationnels (CMO) : 46,328
Officier de sécurité aérienne (OSA) : 45,448
Chef du personnel navigant (CPN) : 45,448
Chef ou adjoint au chef du centre de formation (CCF ou CCFA) : 44.068
Chef des moyens opérationnels adjoint (CMOA) : 26
Chef du personnel navigant adjoint (CPNA) : 26
Officier de sécurité aérienne adjoint (OSAA) : 26
Chef interbases (CIB) : 17
Adjoint au chef interbases de la zone de défense Sud (CIBA-ZDS) : 17
Chef de base (CDB) : 35.206
Chef du soutien en ligne (CSL) : 26
Chef pilote de secteur d'instruction (CPSI) : 14
Examinateur de qualification de type (TRE) : 33.286
Examinateur qualification de type en base (TRI-IMO) : 19.801
Instructeur qualification de type au centre de formation (TRE-CF) : 37.135
Instructeur qualification de type au centre de formation (TRI-CF) : 23,654
Spécialiste milieu hostile intertropical : 23.791
- Pour les mécaniciens opérateurs de bord :
Chef des moyens opérationnels adjoint : 26
Chef du personnel navigant adjoint : 26
Chef du personnel navigant adjoint : 26
Chef du soutien en ligne (CSL) : 26
Responsable mécanicien opérateur de bord en base (RMOB) : 22.727
Responsable mécanicien opérateur de bord au centre de formation (RIMOB-CF) : 30.642
Instructeur mécanicien opérateur de bord au centre de formation (IMOB-CF) : 24.042
Instructeur mécanicien opérateur de bord en base (IMOB) : 15.789
Chef du bureau contrôle : 25,853
Contrôleur technique en vol : 15,853
Spécialiste milieu hostile intertropical : 23.791

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Le taux horaire de base est revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant au calcul des traitements dans la fonction publique

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	